

INFORMATION JURIDIQUE / REFORME DES SÛRETÉS RAPPEL DU CHOIX DES NOUVELLES GARANTIES DANS LES ACTES

Fiche Focus

Dans le cadre de la réforme des sûretés, le corpus juridique Signature a été mis à jour dès le 14/12/2021 pour rédiger les actes qui seraient signés à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour mémoire, cette réforme s'applique depuis le 01/01/22 pour les actes de vente avec prêt bancaire et les actes de prêt bancaire.

Concernant les actes de vente avec prêt bancaire, les nouvelles garanties ne sont pas aujourd'hui proposées par défaut.

Il faut ainsi les choisir directement dans l'acte l'option concernée :

La date de péremption de l'inscription est fixée au : **dateFinEffet1**.

Le taux annuel effectif global (T.A.E.G.) s'élève à : **tegTauxAnnuel** %.

Prêt éligible au marché hypothéc...

Garantie des fonds orêtés

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition du BIEN en totalité, soit pour la somme de ###

Choix suggéré

- Cession de créance à titre de garantie

Autres choix

- Privilège de prêteur de deniers
- Privilège de prêteur de deniers et hypothèque conventionnelle
- Hypothèque conventionnelle
- Cession de créance par un tiers
- Hypothèque légale spéciale de prêteur de deniers (A compter du 01.01.2022)
- Hypothèque légale spéciale de prêteur de deniers et hypothèque conventionnelle (A compter du 01.01.2022)

Modalité de paiement

L'ACQUEREUR a payé ce prix comptant, aujourd'hui même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné.

a totalité du
e du prix de
u par l'article

Avant la fin du mois de janvier, la prochaine version du corpus incluant les impacts de la loi de finances 2022 viendra sélectionner par défaut la nouvelle garantie appropriée.